

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Service : Conseil, planification, ingénierie territoriale
Réf : CR/PC/LP/CFG/CF
Tél. : 04 66 56 43 05

CS2025_05_06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DES CÉVENNES

SÉANCE DU LUNDI 22 DÉCEMBRE 2025

Convoqué le 28 novembre 2025, le Syndicat Mixte du Pays des Cévennes s'est réuni à l'ATOME, salle des assemblées, le 11 décembre 2025 à 18h00, sous la présidence de Monsieur Christophe RIVENQ, Président. Le quorum n'ayant pas été atteint l'assemblée a été convoquée une nouvelle fois le 12 décembre 2025 et le Syndicat Mixte du Pays des Cévennes s'est réuni le 22 décembre 2025 à 18h00 en salle des assemblées.

Monsieur Cyril OZIL, vice-président et maire de la commune d'Euzet les Bains est nommé secrétaire de séance.

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DES CÉVENNES

MEMBRES PRÉSENTS (18) : Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Pascal MILESI, Jean-Charles BENEZET, Cyril OZIL, Thierry JACOT, Jacques PEPIN, Jean-Pierre CHARPENTIER, Jean-Luc GIBELIN, Jean-Claude D'ANTONA, Jean-Paul ANDRE, Philippe RIBOT, Alain GIOVINAZZO, Dominique BOCQUET, Thierry LAURENT, Jean-Christophe PAYAN, Emmanuelle GENEVET, Florence BOUIS

POUVOIRS (02) : Olivier MARTIN pouvoir à Jean-Christophe PAYAN, Julien HEDDEBAUT pouvoir à Christophe RIVENQ

ABSENTS (76) : Patrick MALAVIEILLE, Patrick DELEUZE, Jean-Michel PERRET, Geneviève COSTE, Gérard BARONI, Jean-Pierre DE FARIA, Liliane ALLEMAND, Jérôme VIC, Marielle VIGNE, Henri CHALVIDAN, Monique CRESPON-LHERISSON, Jean IPSILANTI, Michel RUAS, Henri CROS, Gérard LEROY, Didier DOYELLE, Georges BRIOUDES, Jack VERRIEZ, Serge BORD, Roseline BOUSSAC, Roch VARIN D'AINVELLE, Jean-Michel BUREL, Jacques MOLLE, Yannick LOUCHE, Gérard BANQUET, Guy CHERON, Bernard HILLAIRE, Joseph BARBA, Patrick DANIS, Patrice PUPET, Bruno BIONDINI, Marc SASSO, Michel BULCOURT, Michel VIGNE, Jean-Marie MALAVAL, Patrick JULLIAN, Thierry DAUBLON, Andrée ROUX, Jean-Marie ITIER, Christian TEISSIER, Jean-Pierre MOUYREN, Jean-Noël PUDDU, Patrick DUMAS, Jean-Marie AIGUILLOUN, Bruno CLEMENCON, Jean-François FLANDIN, Thierry JONQUET, Sylvie CARRASCO, Denis KUCHARCZAK, Frédéric ITIER, Thierry BAZALGETTE, Yannick DULFOUR, David GUIRAUD, Rémy BOUET, Sylvain CHARMASSEON, Nordine SEKARNA, Frédéric GRAS, Georges RIBOT, Didier SALLES, Éric CHAUDOREILLE, Sébastien MAGNY, Guy MANIFACIER, Ghislain CHASSARY, Laurent CHAPELLIER, Louise SALATHE, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Jean-Jacques VIDAL, Adrien CHAPON, Guilhem LEMARIE, Fanny SILHOL, Sylvain RICHARD, Jérôme BASSIER, Michel GRUSZECKI, Bernard ROUCAUTE, Johanna HUGUET, Blandine HENNION

Objet : Révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) - Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L141-3 et L.143-18,

Vu la délibération n°2013/12/02 du Comité Syndical du 30 décembre 2013 relative à l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu la délibération CS2022_03_03 du Comité Syndical du 20 octobre 2022 relative à la prescription de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays des Cévennes – Objectifs poursuivis et modalités de la concertation,

Vu le Projet d'Aménagement Stratégique,

Vu la Commission SCoT du 26 novembre 2025,

Considérant que la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays des Cévennes prescrite par la délibération susvisée nécessite pour sa deuxième phase l'élaboration d'un projet d'aménagement stratégique (PAS),

Considérant que, selon les dispositions de l'article L141-3 du Code de l'urbanisme, le PAS fixe les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans qui concourent à la coordination des politiques publiques sur le territoire, en favorisant : un équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales, une gestion économique de l'espace limitant l'artificialisation des sols, les transitions écologique, énergétique et climatique, une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vie, une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux, ainsi qu'en respectant et mettant en valeur la qualité des espaces urbains comme naturels et des paysages,

Considérant qu'un débat doit avoir lieu au sein du Comité syndical sur les orientations générales du projet d'aménagement stratégique, au plus tard quatre mois avant l'arrêt du projet de SCoT, en application de l'article L143-18 du Code de l'urbanisme,

Considérant que le projet de PAS qui a été présenté pour discussion aux membres du conseil communautaire a, d'une part été établi sur la base d'un diagnostic territorial, lui-même établi au regard des prévisions économiques et démographiques, notamment au regard du vieillissement de la population et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'agriculture, de préservation du potentiel agronomique, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services, et d'autre part, sur l'état initial de l'environnement,

Considérant les échanges intervenus entre les conseillers suite à la présentation du contenu de ce document,

APRÈS AVOIR DÉBATTU,

PREND ACTE

de la tenue du débat afférent au Projet d'Aménagement Stratégique du Schéma de Cohérence Territoriale.

INFORME

- que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard et Monsieur le Préfet d'Ardèche ;
- que la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-8 du Code de l'urbanisme ;
- que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes et dans les mairies des communes membres concernées.

Votants : 20
Pour : 20 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

**Pour extrait conforme,
Le Président,**

Christophe RIVENQ

